

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC**  
**DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tinténiac se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 20 septembre 2024

**Etaient présents** : Mmes-M.

TOCZÉ Christian	ANDRÉ Marie-Thérèse	MARTINIAULT Anne-Laure
BIMBOT Frédéric	ARRIBARD Martine	QUENOUILLE Roger
DELVILLE Nathalie	BOSSARD Nelly	SALIS Anaïs
LEGRAND Rémi		D'ABOVILLE Rosine
GARÇON Isabelle		BLANDIN Béatrice
TOUZARD Blaise		
PARPAILLON Marie-Laure	LEMARCHANDEL Franck (arrivé au point 11)	PRESCHOUX Léon
BOLIVARD Régis (arrivé au point 2)	JEANNEAU Luc	
GIOT Stéphanie		

**Etaient absents excusés** :

- BAZIN Denis donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine
- DEHEEGER Vianney donne pouvoir à PRESCHOUX Léon
- DUFEIL Christophe donne pouvoir à JEANNEAU Luc
- DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly
- LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi (arrivé au point 11)
- MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à BLANDIN Béatrice

**Etaient absents** :

- FOUCHARD Fabrice
- GORON Maxime

**Autre personne présente** :

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

- **1. Élection du secrétaire de séance :**

Mme Marie-Laure Parpaillon, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

- **2. Validation du procès-verbal du 12 juillet 2024**

M. Christian Toczé, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024 au vote.

Des pourparlers ont lieu,

Mme Blandin, intervient au nom du groupe d'opposition et donne lecture d'un communiqué concernant un point soulevé par des élus de la majorité en questions diverses lors de la séance du 12 juillet 2024. Mme Blandin demande que le texte de son communiqué soit intégré au présent procès-verbal.

M. Bimbot et M. Bolivard réagissent en indiquant que l'opposition prête à la majorité des intentions qui n'étaient pas les siennes et que certains mots utilisés dans le communiqué de l'opposition leur semblent hors de proportion.

S'ensuit un débat où il est convenu d'organiser au plus tôt une rencontre intergroupe avec M. le Maire et des représentants des deux groupes pour clarifier ce point, discuter du communiqué et évoquer un règlement au sujet de la diffusion des documents de travail.

Ci-dessous le communiqué tel que rédigé par l'opposition à l'issue de la rencontre intergroupe : « Nous exprimons notre désapprobation du PV de la séance du 12 juillet 2024 en raison d'un sujet abordé en « Question diverse ». L'attaque « en règle » menée à l'encontre d'un de nos collègues dans le cadre d'une question diverse est indigne de ceux qui pendant le même temps, croient pouvoir rappeler à l'ordre ce même collègue pour avoir diffusé un « document prétendument confidentiel ». Ce n'est pas l'objet d'une « Question diverse ». Il existe d'autres moments et d'autres lieux pour cela. En agissant ainsi, la Majorité a tenté de reporter publiquement sur l'un de ses collègues la responsabilité de la légitime inquiétude des commerçants et des usagers de la Place André Ferré. En s'attaquant à un de nos collègues spécialement investi dans la vie de la commune, présent auprès des habitants et des commerçants, le Maire et les adjoints concernés ont fait preuve d'une attitude inacceptable. Notre groupe d'opposition ne souhaite pas relancer le débat, mais demande que ces observations soient intégrées dans la rédaction du PV de la séance du 12 juillet 2024. »

Le procès-verbal est adopté par 19 voix Pour (groupe de la majorité, dont 3 pouvoirs) et 6 voix Contre (groupe de l'opposition, dont 3 pouvoirs)

- **3. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT - délibération n° 290520-7**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour les marchés inférieurs à 214 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans le tableau ci-dessous :**

Désignation	Entreprise	Montant du marché HT	Avis
Viabilisation réseaux EU-EP – les Blancherais	Pérotin	63 988.50	Offre conforme retenue
	Gendrot TP	74 677.65	Offre conforme non retenue
Empierrement provisoire accès au futur EHPAD	Pérotin	41 274.25	Offre conforme retenue
	Gendrot TP	61 359.50	Offre conforme non retenue

**4. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour le droit de préemption urbain sur les demandes de DIA - délibération n° 290520-7**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour le droit de préemption urbain,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans le tableau ci-dessous :**

N° enregistrement	Désignations des parcelles	Adresse du bien	Surface m <sup>2</sup>	PLU	Bien vendu	Compétence
3533724B32	B 459-586	10, bd. Tristan Corbière	567 m <sup>2</sup>	UE	Terrain bâti	Commune
3533724B34	AD 195	13, rue Papegault	1072 m <sup>2</sup>	UE	Terrain bâti	Commune
3533724B35	B 785	5, rue Louis Guilloux	464 m <sup>2</sup>	UE	Terrain bâti	Commune
3533724B36	AB 620	7bis, rue Haute	187 m <sup>2</sup>	UC+ABF	Terrain bâti	Commune
3533724B37	AC 467	41, av. Du Guesclin	668 m <sup>2</sup>	UE	Terrain bâti	Commune

## **5. Non-restitution d'une retenue de garantie du lot 10 du marché de travaux de l'espace jeune**

Il est rappelé que dans le cadre du marché de travaux de l'espace jeune, l'entreprise Caillot-Potin était attributaire du lot 10 « électricité », pour un montant initial s'élevant à la somme de 47 000 euros H.T.,

Vu la retenue de garantie enregistrée au budget communal à hauteur de 2 631,60 euros pour le lot 10,

Vu que l'entreprise Caillot-Potin a été mise en liquidation judiciaire simplifiée le 4 août 2023,

Vu la réception des travaux avec 17 réserves, qui a été signée le 7 février 2023 par le maître d'ouvrage, et dont seulement 14 ont été levées.

Vu que les travaux et prestations suivantes n'ont pas été levés:

- des appliques murales à poser en salle 1,
- des spots extérieurs à poser,
- la fourniture du dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.)

Des pourparlers ont lieu,

Mme Blandin demande si les travaux ont été effectués et s'il y a eu un coût supplémentaire pour la commune.

M. le maire répond que les travaux seront réalisés en régie, sans surcoût pour la commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs)**

- **autorise** M. le maire à encaisser, sur le budget communal, la retenue de garantie du lot 10 « électricité » de l'entreprise Caillot-Potin dans le cadre de la clôture du marché de travaux de l'espace jeune et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **6. Fixation des prix du concours des maisons fleuries année 2024**

Comme chaque année, s'est déroulé le concours communal des maisons fleuries.

Vu les catégories retenues, maisons avec jardin très visible de la rue, balcon ou terrasse, maison à la campagne,

Vu les résultats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2024, suite au passage du jury, ce dernier propose d'attribuer des prix aux 25 participants selon la répartition suivante :

Catégories	Montant des prix en euro	Nombre de lauréats
1ère catégorie - maison avec jardin très visible de la rue	505	14
2ème catégorie - balcon ou terrasse	80	5
3ème catégorie - maison à la campagne	265	6
Total	850	25

La somme totale s'élève en 2024 à 850 euros contre 695 euros en 2023 pour 21 participants.

Tous les participants recevront également une fleur en fonction du classement.

La remise des prix aura lieu le samedi 5 octobre 2024 à 11 heures à l'Espace Ille-et-Donac (le palmarès reste confidentiel jusque-là).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs)**

- **attribue** la somme totale de 850 euros pour les prix du concours communal des maisons fleuries 2024, répartis selon le palmarès qui sera joint en annexe à la délibération.

**7. Désaffectation et déclassement de délaissés du domaine public communal, incorporés de fait de longue date dans l'enceinte du lycée Bel Air**

Par courrier en date du 17.07.2023 le Président de la Région Bretagne sollicitait auprès de la commune de Tinténiac la régularisation foncière à opérer sur le lycée Bel Air. La ville est en effet propriétaire du site mis à disposition de la Région en vertu d'un procès-verbal établi en 1985.

Depuis de nombreux mois, la commune de Tinténiac et la Région Bretagne travaillent sur le foncier du lycée public Bel Air dont le terrain d'assiette est toujours communal : l'objectif est que la commune rétrocède à la Région Bretagne tout le terrain intégré dans l'enceinte du lycée.

En effet, en application de la loi du 13 août 2004 codifiée à l'article L.214-7 du Code de l'Éducation, « les biens immobiliers des établissements visés à l'article L.214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit (...). »

Les bâtiments du lycée Bel Air ayant été construits, rénovés et étendus sous maîtrise d'ouvrage de la Région Bretagne de longue date, le transfert des parcelles communales, terrain d'assiette du lycée, à la Région est, par conséquent, de droit.

Toutefois, le travail du géomètre sur le terrain (société Géofit de Nantes) a fait apparaître deux délaissés du domaine public communal issus de l'ancien tracé de la rue du Clos de Justice.

Ces deux délaissés sont dans l'enceinte du lycée Bel Air de longue date et sont, par conséquent, désaffectés de fait.

Il y a donc lieu de déclasser ces deux délaissés qui seront intégrés dans le domaine privé de la commune avant d'être cédés à la Région Bretagne sous les références cadastrales section C n° 1441 d'une contenance de 80 m<sup>2</sup> et C n° 1442 d'une contenance de 161 m<sup>2</sup> avec l'ensemble des parcelles communales constituant le terrain d'assiette du lycée : cela fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs)**

- **Prend acte** de la désaffectation de fait des deux délaissés du domaine public communal sous les références cadastrales section C n° 1441 d'une contenance de 80 m<sup>2</sup> et C n° 1442 d'une contenance de 161 m<sup>2</sup> incorporés de fait dans l'enceinte du lycée public Bel Air (clôture privative), le long de la rue du Clos de Justice
- **Ordonne** le déclassement des deux délaissés n'étant plus ouverts à la circulation publique de longue date et ayant par là-même perdu toute utilité publique

## **8. Acquisition de la parcelle cadastrée B n° 406 sise boulevard Villiers de l'Isle Adam**

Il est rappelé l'opération de réhabilitation du quartier des Blancherats par la construction d'un nouvel EHPAD par la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve et la réalisation d'un éco-lotissement communal.

A ce jour, la commune a la maîtrise foncière de la quasi-totalité du secteur concerné, excepté la parcelle cadastrée section B n° 406 au Nord, le long du boulevard Villiers de l'Isle Adam, d'une contenance d'environ 2 474 m<sup>2</sup>. La liquidation d'une succession empêchait de faire évoluer le dossier.

L'acquisition de ladite parcelle est aujourd'hui possible, les propriétaires, Mesdames Jeannine Thébault et Claudine Nicolas, ayant donné leur accord pour la vendre à la commune au prix de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante euros (98 960 euros) net vendeur.

Il est précisé que la surface exacte sera arrêtée après passage du géomètre, cependant le prix restera fixé au même montant soit 98 960 euros.

Des pourparlers ont lieu,

Mme Blandin demande si ce prix correspond au prix du marché et des Domaines.

M. le maire et M. Bimbot répondent que ce prix est tout à fait cohérent avec d'autres acquisitions faites récemment par la commune et également la vente réalisée dans ce même secteur à la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve. Il est ajouté que le service des Domaines n'a pas été consulté.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs)**

- **décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 406 d'une surface évaluée à environ 2 474 m<sup>2</sup> au prix de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante euros (98 960,00 €), appartenant à Mesdames Jeannine Thébault et Claudine Nicolas
- **précise** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **9. Dénomination d'une voie de circulation**

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu les travaux de déploiement de la fibre,  
Vu que des noms de rue sont inconnus du Service National des Adresses (SNA), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est pas possible

Vu l'existence d'une impasse au bout de la rue Maurice Chauvin,  
Entendu l'exposé de M. le maire,  
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs),**

- **Décide** dénommer l'impasse située au bout de la rue Maurice Chauvin :  
**Impasse Maurice Chauvin**
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Précise** que la présente délibération sera adressée au service National des adresses du Groupe La Poste, chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

#### **10. Convention avec le Syndicat bassin versant du Linon dans le cadre du programme de restauration du bocage**

Dans le cadre de son contrat de territoire, le Syndicat mixte du Bassin versant du Linon, maître d'ouvrage du programme Breizh Bocage 2, a décidé de promouvoir le programme de plantation et d'entretien des haies afin de limiter le transfert de polluants vers les cours d'eau, de favoriser la biodiversité et de préserver la qualité du paysage le territoire. Aussi, le syndicat propose de planter une haie de 115.31 ml au lieu-dit Trébuart sur la parcelle cadastrée N°ZC0030, propriété de la commune. 75 plants seront mis en place (chênes, charmes, châtaigniers). Cette haie est référencée par le syndicat du Linon sous le numéro 25EV01. Les travaux seront réalisés au cours de cet hiver dont la création d'un talus.

Les frais engagés pour la réalisation de ce projet s'élèvent à environ 1 450 euros HT dont 70% soit 1 015 euros HT sont assumés par les financeurs et 30% par le syndicat mixte du Bassin versant du Linon.

Le syndicat propose une convention mentionnant les modalités de financement et les engagements des parties.

Des pourparlers ont lieu,

M. Preschoux demande quand est-ce que le broyage sera fait et qu'il est important de prévenir les agriculteurs en amont compte tenu de la présence possible d'animaux.

Mme Parpaillon répond que le broyage sera normalement réalisé la semaine prochaine, selon la météo.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs)**

- **autorise** M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat mixte du Bassin versant du Linon, maître d'ouvrage du programme Breizh Bocage 2, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 11. Avenant n°1 à la convention passée avec le SIVU Anim'6 relative à la location de l'Espace jeunesse

Il est rappelé la délibération n° 200123-8 en date du 20 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de locaux de « l'Espace Jeunesse » au SIVU ANIM'6 Enfance Jeunesse signée le 14 février 2023.

Aux termes de l'article 2 de ladite convention :

<p><b>ARTICLE 2 : Locaux mis à disposition</b></p> <p>L'Espace Jeunesse est d'une superficie totale de 370.10 m<sup>2</sup>.</p> <p>Le SIVU Anim'6 pourra occuper 173.68 m<sup>2</sup> de locaux (cf annexe 2), correspondant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• aux locaux dédiés au SIVU, conformément au plan annexé (cf Annexe 1) à savoir :<ul style="list-style-type: none"><li>- Q.J.°1 : La salle d'activité A d'une surface de 63.90 m<sup>2</sup> ;</li><li>- Q.J. 2 : Atelier d'une surface de 20.10 m<sup>2</sup> ;</li><li>- Q.J. 3 : La salle d'activité B d'une surface de 21.20 m<sup>2</sup> ;</li><li>- Q.J. 4 : Cuisine pédagogique d'une surface de 14.90 m<sup>2</sup> ;</li><li>- R. 5 : Rangement d'une surface de 7.60 m<sup>2</sup> ;</li></ul></li><li>• Et aux locaux communs proratisés (Cf Annexes 1 et 2)<ul style="list-style-type: none"><li>- Les sanitaires, lors de ses activités, d'une surface de 28.70 m<sup>2</sup> ;</li><li>- Le hall d'accueil 1 pour le passage de ses adhérents et des Jeunes, sans organisation d'animation dans ce lieu, d'une surface de 37.70 m<sup>2</sup> ;</li><li>- Le couloir dans sa partie menant vers les sanitaires, d'une surface de 16.30 m<sup>2</sup> ;</li></ul></li></ul> <p>En cas de besoin, le SIVU pourra, sur demande auprès de la Commune de Tinténac, utiliser ponctuellement les espaces mutualisés désignés ci-dessous de l'Espace Jeunesse, ce dans les mêmes dispositions que les autres locaux cités ci-dessus, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le hall d'accueil d'une surface de 37.70 m<sup>2</sup></li><li>- La salle 1 d'une surface de 63.70 m<sup>2</sup></li><li>- Le local de rangement de la salle 1 d'une superficie de 17.50 m<sup>2</sup></li><li>- Le bureau 1 d'une surface de 18.00 m<sup>2</sup></li></ul>
--

Le SIVU ANIM'6 devant quitter ses locaux administratifs de Québriac sous peu, il est proposé de mettre à disposition du SIVU de façon permanente les deux bureaux de l'Espace Jeunesse et la moitié de la surface de rangement de la salle 1 dite « rose », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 afin d'accueillir son service administratif. La salle 1 rose pourra également être occupée par le Sivu pendant les vacances scolaires.

Il est proposé de fixer à 200 euros le loyer mensuel pour ses deux bureaux (18 m<sup>2</sup> et 14,2 m<sup>2</sup>), et d'approuver le nouveau calcul pour la consommation des fluides, proratisé avec les surfaces utilisées à titre exclusif par le SIVU ou la commune, et à titre partagé, selon les modalités décrites dans l'annexe 2 jointe.

Ainsi, le nouvel article 2 est rédigé de la façon suivante (changements en gras dans le texte) :

<p><b>ARTICLE 2 : Locaux mis à disposition</b></p> <p>L'Espace Jeunesse est d'une superficie totale de 336.20 m<sup>2</sup>.</p> <p>Le SIVU Anim'6 pourra occuper 214.63 m<sup>2</sup> de locaux, correspondant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>aux</u> locaux dédiés au SIVU, conformément au plan annexé (Annexe 1) à savoir :<ul style="list-style-type: none"><li>- Q.J.°1 : La <u>salle</u> d'activité A d'une surface de 63.90 m<sup>2</sup> ;</li><li>- Q.J. 2 : Atelier d'une surface de 20.10 m<sup>2</sup> ;</li><li>- Q.J. 3 : La salle d'activité B d'une surface de 21.20 m<sup>2</sup> ;</li><li>- Q.J. 4 : Cuisine pédagogique d'une surface de 14.90 m<sup>2</sup> ;</li><li>- Bureau 1 : <b>18.00 m<sup>2</sup></b> ;</li><li>- Bureau 2 : <b>14.20 m<sup>2</sup></b> ;</li><li>- R. 5 : Rangement d'une surface de 7.60 m<sup>2</sup> ;</li><li>- R. <u>salle 1</u> : <b>la moitié de la surface de rangement, soit 8.75 m<sup>2</sup></b> ;</li></ul></li><li>• <u>et</u> aux locaux communs proratisés (Cf Annexes 1 et 2)<ul style="list-style-type: none"><li>- Les sanitaires, lors de ses activités, d'une surface de 28.70 m<sup>2</sup> ;</li><li>- Le hall d'accueil 1 pour le passage de ses adhérents et des Jeunes, sans organisation d'animation dans ce lieu, d'une surface de 63.70 m<sup>2</sup> ;</li><li>- Le couloir dans sa partie menant vers les sanitaires, d'une surface de 16.30 m<sup>2</sup> ;</li></ul></li></ul> <p>En cas de besoin, le SIVU pourra, sur demande auprès de la Commune de Tinténac, utiliser ponctuellement les espaces mutualisés désignés ci-dessous de l'Espace Jeunesse, ce dans les mêmes dispositions que les autres locaux cités ci-dessus, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le hall d'accueil d'une surface de 63.70 m<sup>2</sup></li><li>- La salle 1 d'une surface de 63.70 m<sup>2</sup> - pendant les vacances scolaires</li></ul>
---



De même, le nouvel article 4 est rédigé de la façon suivante (changements en gras dans le texte) :

**ARTICLE 4 : Modalités économiques et financières**

Le SIVU s'engage par ladite convention avec la commune de Tinténiac à participer à hauteur de **67.54 %** du coût réel de fonctionnement de l'espace jeunesse. Ce coût de fonctionnement fourni par la commune a été calculé en fonction de l'espace occupé (cf Annexe 2). Il comprend la consommation d'eau, de gaz et d'électricité et la redevance « ordures ménagères ». Il sera versé sur présentation d'un titre de recette accompagné de l'état des consommations et des coûts correspondants.

**Le SIVU s'engage également à verser à la commune de Tinténiac un loyer de 200,00 € par mois pour l'utilisation exclusive des deux bureaux pour son service administratif.**

**Ces modalités financières prennent effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Enfin, le nouvel article 8 est rédigé de la façon suivante (changements en gras dans le texte) :

**ARTICLE 8 : Modalités techniques**

L'entretien des espaces mis à disposition du SIVU (**locaux QJ 1 à QJ 4, les 2 bureaux, R 5 et R salle 1**) sera réalisé deux fois par semaine à raison de 3H00, tout au long de l'année, sauf lors des périodes de fermeture du SIVU à savoir deux semaines en août et une semaine en décembre.

Il est précisé que les autres articles de la convention initiale du 14 février 2023 sont inchangés.

Des pourparlers ont lieu,

Mme D'Aboville déplore que l'utilisation actuelle du bâtiment ne répond pas au projet initial d'accueillir davantage d'activités associatives. Elle ajoute qu'il est difficile d'utiliser le hall compte tenu qu'il est occupé par du matériel du Sivu Anim'6.

M. le maire répond que le Sivu Anim'6 va retirer son matériel du hall, et que la salle « rose » est mutualisée avec d'autres associations notamment le théâtre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)**

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au sein de « L'Espace Jeunesse » au SIVU ANIM'6 Enfance Jeunesse
- **autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

## **12. Modification du tableau des effectifs compte tenu du changement de la durée hebdomadaire de travail de deux agents à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

### **1- Changement de la durée hebdomadaire de travail de deux agents à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Il est précisé que les fiches de poste de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>nde</sup> de cuisine ont été modifiées. En effet, de nouvelles missions ont été confiées à ces deux agents qui sont les suivantes :

- développer l'approvisionnement en circuit court, en produit bio, en réalisant du démarchage auprès des professionnels du territoire
- réaliser des tableaux de bord dans différents domaines (commande, budget, coût rationnaire etc).
- réaliser les démarches administratives dans le cadre de la loi Egalim.

Ces deux agents municipaux ne sont pas à temps complet. Il est donc proposé de modifier leur durée de temps de travail hebdomadaire.

Considérant ces éléments, il est proposé de modifier le temps de travail des deux agents de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- la quotité de temps de travail du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet passera de 34 H à 34H45 par semaine,
- la quotité de temps de travail du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet passera de 31H30 à 32H par semaine

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)**

- **décide** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet de 34 H à 34H45
- **décide** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet de 31H30 à 32H
- **d'autoriser** M. le maire à signer tout acte y afférent
- **de modifier** le tableau des effectifs comme présenté ci-après

## 2- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et modification du tableau des effectifs

Les services de la mairie sont ouverts toute la semaine à l'exception du mardi matin et du jeudi après-midi. Ils accueillent en moyenne 700 personnes par mois depuis janvier 2024, et reçoivent en moyenne 650 appels. Par ailleurs, depuis 2020, la commune assure l'établissement et la délivrance des titres d'identité (carte d'identité et passeport) en assurant des permanences tous les jours par demi-journée. De janvier 2024 à août 2024, 1096 rendez-vous ont été pris pour l'établissement de pièces d'identité et 830 remises de titres ont été effectués. Trois agents sur quatre réalisent ces tâches en plus des missions prévues à leur fiche de poste initiale. Lorsque le service a été créé, seul un demi-poste a été ouvert.

Face à cette charge de travail croissante et des besoins en secrétariat pour les cadres et M. le maire, une nouvelle organisation de travail est apparue nécessaire.

Afin de permettre aux agents de retrouver leurs missions initialement prévues à leur fiche de poste, il est proposé de pourvoir à ces besoins par la création d'un nouveau poste administratif à temps complet. La répartition serait la suivante : environ 20 heures pour assurer les missions d'accueil et de gestion des titres d'identité et environ 15 heures pour assurer le secrétariat.

Vu la charge de travail croissante au sein des services administratifs de la mairie, et compte tenu de la gestion du service de délivrance de titres d'identité, une nouvelle organisation de travail est apparue nécessaire.

Considérant ces éléments, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Des pourparlers ont lieu,

Mme Blandin demande si la mairie sera à nouveau ouverte compte tenu des fermetures actuelles au public les mardi matin et jeudi après-midi.

M. le maire répond que ce point sera étudié avec les services.

Mme D'Aboville et Mme Blandin font remarquer que la procédure de recrutement a été lancée avant que la décision du conseil municipal soit prise. Elles demandent l'incidence budgétaire de cette création de poste.

M. le maire et Mme Garçon répondent que ce poste a été budgété et que le coût annuel est évalué à environ 30-35 000 euros.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)**

- **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- **D'autoriser** M. le maire à signer tout acte y afférent
- **De modifier** le tableau des effectifs comme présenté ci-après

### 3- Modification du tableau des effectifs

Vu le changement de la durée hebdomadaire de travail de deux agents à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Considérant ces éléments, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)**

- **Décide de modifier** le tableau des effectifs comme présenté ci-après

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> octobre 2024 :**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2024				
Emploi	Grade	Effectif budgété	Effectif pourvu	Dont Temps non complet
Directrice générale des services (D.G.S.)	Attaché principal	1	1	
Directrice administrative, financière, et des ressources humaines (D.A.F. – D.R.H.)	Attaché principal	1	1	
Responsable des affaires juridiques	Attaché principal	1	1	
Responsable du service à la population	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Assistante administrative et comptable	Adjoint administratif pal de 1 <sup>ère</sup> cl.	1	1	
Assistante ressources humaines	Adjoint administratif pal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	1	
Assistant service à la population	Adjoint administratif pal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	1	
Assistante service à la population	Adjoint administratif	1	1	
	<b>TOTAL secteur administratif</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
Directeur des services techniques (D.S.T.)	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Chef d'équipe bâtiments/voirie	Agent de maîtrise	1	1	
Chef d'équipe espace verts	Adjoint technique	1	1	
Agents des espaces verts	Adjoint technique pal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Agents des espaces verts	Adjoint technique	3	3	
Agent en charge de la maintenance des bâtiments	Adjoint technique	1	1	
Gestionnaire Espace Ile et Donac, camping, marché	Adjoint technique pal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	1	
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	2	2	
Responsable du restaurant scolaire	Adjoint technique pal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	1	1
Second de cuisine	Adjoint technique pal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	1	1
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique pal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	1
ATSEM	Adjoint technique pal de 1 <sup>ère</sup> cl.	1	1	
ATSEM	Adjoint technique pal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	1	
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique pal de 2 <sup>ème</sup> cl.	2	1	2
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	1	0	1
	<b>TOTAL secteur technique</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>6</b>
ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
	<b>TOTAL secteur social</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
Responsable du centre culturel	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Animatrice du cyber espace et assistante de communication	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine pal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
	<b>TOTAL secteur culturel</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
Directeur des services périscolaires	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
	<b>TOTAL secteur animation</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35</b>	<b>33</b>	<b>6</b>

## Questions diverses

### Patrimoine :

- Eglise : M. le maire fait part qu'une colonnette de l'église en calcaire est brisée. Des premiers travaux de protection ont été réalisés. Un contrôle général a été fait et aucun autre problème n'a été détecté. M. Jouve, architecte, est intervenu sur ce dossier et l'entreprise Joubrel pour la couverture. Compte tenu de ces éléments, les cloches tintent et ne peuvent plus fonctionner à la volée.
- Rénovation de l'auditoire : la rénovation de l'auditoire est évaluée à 700 000 euros. Avec le projet de l'église il sera nécessaire de trouver des financements.  
M. Bolivard propose de faire du mécénat.  
M. Preschoux indique qu'il faut prévoir des investissements sur plusieurs années.

### Travaux de voirie :

M. Legrand fait part que des travaux de voirie commenceront le 21 octobre sur cinq secteurs: rue Guilloux, giratoire avenue des Trente, rue du Haut Champ, rue Colas, entrée Place Tanouarn.

### Projet EHPAD quartier les Blancherais :

M. Bimbot rappelle que se tiendra la cérémonie de pose de la 1<sup>ère</sup> pierre le mercredi 2 octobre à 14h.

### Plantation haie :

Mme Parpaillon indique qu'une haie référencée TINP01 va être plantée à la place des peupliers qui ont été coupés, parcelle cadastrée ZR n°47 (à côté du lieu-dit la Goussais).

### Travaux d'extension du cimetière :

M. Preschoux demande à connaître l'évolution des travaux d'extension du cimetière.

M. le maire et M. Legrand répondent que les travaux ont été stoppés car le maître d'œuvre s'est trompé d'une part, sur le dimensionnement des tombes car elles étaient prévues en 2 m au lieu de 2.40 m. Et d'autre part sur l'altimétrie de l'allée piétonne côté portail principal. La commune demande donc au maître d'œuvre de prendre ces frais de reprise à sa charge puisque l'entreprise Even et son sous-traitant vont transmettre un devis.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

-----  
Le Maire,

Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance

Marie-Laure Parpaillon



